

Perdu en droit administratif

Par Coco, le 17/12/2013 à 12:18

Bonjour,

J'ai de gros problèmes en ce qui concerne plusieurs points de cours du droit administratif. C'est surtout en ce qui concerne le contrôle de constitutionnalité, le contrôle de conventionnalité, la place de la CEDH dans le droit.

Si vous pouviez me dire si mes éléments sont bons ce sera sympa.

Si je comprends bien :

- le juge administratif est compétent pour contrôler la constitutionnalité des actes administratifs mais il n'est pas compétent pour contrôler la constitutionnalité des lois. Néanmoins, sur ce point la qpc est venu modifier cela notamment à travers la mission de filtrage des juridictions administratives.

- le juge administratif est compétent pour interpréter la conventionnalité des lois. Alors sur ce point je comprends pas tout. Le juge administratif contrôle la conformité de la loi sur laquelle l'acte administratif a été pris par rapport à la norme internationale. Ainsi il va contrôler la conventionnalité de la loi pour vérifier la légalité de l'acte administratif. Mais la question que je me pose est de savoir si le juge administratif peut exercer le contrôle de conventionnalité directement de la loi. Selon moi non car le juge doit être saisi d'une décision administrative préalable.

- Le contrôle de conventionnalité du juge administratif ne peut s'établir sur la coutume ou sur les principes généraux de droit international.

- Le conseil constitutionnel ne peut établir de contrôle de constitutionnalité ou de conventionnalité des normes internationales ou communautaires. Cependant, le conseil constitutionnel est compétent pour exercer un contrôle de constitutionnalité/conventionnalité sur les lois transposant les directives ou sur les normes de droit de l'UE qui sont expressément établis en droit interne. Exemple de l'article 88-3 avec le droit de vote des citoyens aux élections municipales.

- Un point que je ne comprends pas : quelle est la différence entre le droit communautaire et le droit européen. Je pense que c'est la même chose mais je ne suis pas sûr. Aussi, je comprends pas quelle est la place de la Convention Européenne des droits de l'homme dans le droit.

Je comprends pas ces points me posent soucis c'est pas clair donc si vous voulez bien

m'aider ça m'aiderai vraiment.

Merci :)